

Le Comité d'Action Sociale a mis en place en 2016 une nouvelle prestation : la carte Happiz.

Qu'est-ce que la carte HAPPIZ ?

La carte Happiz permet aux agents de régler des dépenses, non prises en charge par la Sécurité sociale et les mutuelles, auprès d'un réseau de professions médicales et paramédicales, installées dans le département de la Marne.

Plus d'infos sur www.carte-happiz.com

Qui peut bénéficier de la carte HAPPIZ ?

La carte est destinée aux agents occupant un emploi permanent au moins à mi-temps en qualité de titulaire, de stagiaire ou contractuel (sauf libellés 3 et 3-1) et qui sont inscrits au C.A.S.

Ne sont pas concernés : les agents en contrat d'apprentissage ou en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Comment adhérer au dispositif ?

Le CAS sollicite les agents pour adhérer, s'ils le souhaitent, en 2019, au dispositif. Cela se traduira par un acte volontaire de l'agent qui retourne au CAS le Bulletin de demande d'adhésion dûment complété.

Pièces à joindre au bulletin d'inscription

- Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 de l'agent ayant droit au CAS
 - Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 du conjoint ouvrant droit au CAS
- En cas de défaut d'avis d'imposition, la tranche du quotient familial la plus élevée sera prise en compte.

Le dossier complet doit être adressé au C.A.S. avant le 29 mars 2019 :

- . Soit par voie postale : C.A.S. / CS 80036 / 51722 REIMS CEDEX
- . Soit par mail à cas@reims.fr via votre mail professionnel
- . Soit par dépôt au C.A.S. lors des permanences.



A retourner au C.A.S avant le 29 mars 2019

Nom de l'agent * : _____
Prénom de l'agent * : _____

Adresse postale au 01/01/2018 * : _____

N° téléphone fixe * : _____

N° portable * : _____

* Réponses obligatoires

Cochez la case de votre choix

J'ai déjà la carte Happiz et je souhaite renouveler mon adhésion au titre de l'année 2019.

Je n'ai pas encore la carte Happiz et je souhaite adhérer au titre de l'année 2019.

Je ne souhaite pas adhérer.

Je ne souhaite pas donner la feuille d'imposition.

Pièces justificatives à joindre au bulletin d'adhésion :

- Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 de l'agent ayant droit au CAS
- Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 du conjoint ouvrant droit au CAS

Faute d'avis d'imposition, la tranche du quotient familial la plus élevée sera prise en compte.

Signature